



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 084-218400877-20230919-DL_190923_685-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 685/2023

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

En exercice : 35Présents : 26Votants : 33

Pour: 28 Contre: 00 Abstention: 05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 26.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE Mme Chantal GRABNER, Mme Valérie ANDRES, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA M. Michel BOUYER représente par M. Jean-Michel BOUDIER

Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO

M. Christian GASTOU représenté par M. Bernard VATON

M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON

M. Pierre MARQUESTAUT représenté par Mme Joëlle EYCKMAYER

Absents

M. Ronan PROTO

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

രംഎതംഎ

N° 685/2023

Rapporteur: M. Denis SABON

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2023 – CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 :

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 084-218400877-20230919-DL_190923_685-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu l'état de provisionnement des créances transmis par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 07.09.2023 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que les dotations aux provisions, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, constituent des dépenses obligatoires ;

Considérant que ces provisions doivent être constituées par délibération de l'Assemblée Délibérante dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis ;

Sur l'ensemble des restes à recouvrer supérieurs à deux ans, il convient de provisionner selon la réglementation en vigueur 15% pour dépréciation des comptes de redevables et des comptes de débiteurs.

Un état de provisionnement des créances a été transmis le 28.08.2023 par le comptable public. Après ajustement des provisions 2022 et 2023, il convient de provisionner à hauteur de 742.87 € en 2023.

A l'unanimité (5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN),

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'état de provisionnement des créances présenté par le comptable public sur le budget annexe des Pompes Funèbres de la ville d'Orange 2023 pour un montant total de 2 054.40 €.

Article 2 : de décider de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers sur la base de l'état précité de 742.87 € après ajustement de la provision 2022 et 2023.

Article 3: préciser que les crédits correspondants à cette dépense ont été inscrits au budget annexe des Pompes funèbres de la ville d'Orange 2023 au chapitre 68 article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

Celine BEYNEIX

Yann BOMPARD

IRIE D'ORAN

Majodique Frages

AIRES JURIDIOUES

Le Maire